CASA SAUVAGE

LE JOURNAL · NOVEMBRE 2026

La loi Le Meur en une page

01 Meublé non classé : micro-BIC plafonné à 15 000 € de recettes, abattement 30 % (au lieu de 77 700 € et 50 %).

02 Meublé classé : plafond 77 700 € (83 600 € pour 2026), abattement 50 % (au lieu de 71 %).

03 DPE : classe E minimum pour un nouveau changement d'usage, classe D minimum en 2034.

04 Résidence principale louée : 120 jours par an, 90 si la commune le décide.

05 Les communes peuvent fixer des quotas et réserver des zones aux résidences principales.

06 Copropriétés : interdiction possible à la majorité des deux tiers si le règlement interdit déjà les activités commerciales.

L'article complet et ses sources : casa-sauvage.fr/journal/loi-le-meur-location-courte-duree-ce-qui-change/